

Concertation loi APER PAYS DE POUZAUGES

Quelques pistes pour déposer un avis

Deux actions prioritaires pour lutter contre les ZADER éoliennes :

1. Participer à la réunion de concertation publique
2. Déposer un avis sur les registres en ligne ou en mairie

1- A) Réunion de concertation publique le lundi 24 juin à 19H30 à la Meilleraie-Tillay à la salle des fêtes de la Meilleraie-Tillay (2 rue de l'Ardet)

* La présence à cette réunion est une priorité. Nous devons remplir la salle des fêtes de la Meilleraie-Tillay qui a 130 places et montrer aux élus que nous sommes opposés à tout projet éolien dans le Pays de Pouzauges.

D'après Wikipédia « La concertation est l'action de débattre, dans le cadre d'un dialogue engagé entre tous les acteurs concernés, qui échangent leurs arguments, afin de prendre en compte les divers points de vue exprimés... »

B) Consultation des zones EnR ainsi que déposition des avis de la population mairie par mairie

* Il est important de déposer un avis en mairie sur les zones EnR proposées surtout quand des ZADER éoliennes sont prédéfinies. Deux moyens sont proposés :

- consultation en ligne sur la plateforme de participation citoyenne, « e-collectivités participer.ecollectivites.fr »,
- sur support papier, accompagné d'un registre de concertation dans chaque mairie où vous pouvez déposer vos avis aux heures habituelles d'ouverture.

* Voici les dates de concertation pour chaque-commune du Pays de Pouzauges :

Pouzauges du 15 juin au 15 juillet

Réaumur du 1^{er} au 30 juin

Montournais **du 17 juin au 17 juillet**

Saint-Mesmin du 3 au 30 juin.

Le Tallud-Sainte-Gemme **15 juin au 15 juillet**

Sèvremont du 17 juin au 17 juillet

Le Boupère du 3 au 30 juin

Monsireigne du 15 juin au 15 juillet

Chavagnes-les-Redoux du 15 juin au 15 juillet

La Meilleraie-Tillay du 15 juin au 15 juillet

Dès que nous aurons connaissance de ZADER éolienne prédéfinie, nous vous tiendrons informés afin que vous déposiez un avis en ligne ou en mairie.

2. Déposer un avis sur les registres en ligne ou en mairie est une priorité.

Quelques pistes pour déposer un avis sur les registres en ligne ou en mairie contre les ZADER éoliennes :

A) N'hésitez pas à souligner *en préambule* dans vos avis les conséquences néfastes (destruction des paysages, de la biodiversité, pertes de terre agricoles, localisation trop proche des habitations et des élevages, clivage de la population....) de la présence des éoliennes sur un territoire. A ce titre, privilégiez les arguments précis, locaux, concrets comme un bois, une lisière, une haie, la proximité d'habitations, les élevages, le relief, les vues ouvertes, un monument historique, un paysage, une trame verte ou bleue, la présence d'avifaune ou de chiroptères, ...

B) Arguments généraux sur l'éolien

* Insistez par ailleurs sur le fait que vous êtes sensible aux enjeux environnementaux concernant notre pays et notre département (la Vendée) en particulier. Conscient que chacun d'entre nous doit œuvrer pour la réduction d'émission de CO₂, n'hésitez pas en conséquence à signaler que l'éolien est une EnR intermittente peu rentable qui ne produit que 20 à 25% de la puissance installée. Précisez que l'éolien n'est pas une énergie réductrice de CO₂. En effet :

- Cette énergie renouvelable est indirectement carbonée car couplée avec du gaz (voire charbon comme en Allemagne)

- Elle reste le fruit de la guerre économique que mène l'Allemagne contre la France par une concurrence énergétique en détruisant son modèle nucléaire et en s'imaginant le hub de la distribution du gaz en Europe

- Elle traduit l'absence d'indépendance énergétique de notre pays comme l'a montré l'exemple de l'Allemagne sevrée de gaz russe,

Ainsi, il s'agit non pas de s'intéresser au pourcentage d'EnR mises en place mais plutôt au pourcentage de décarbonisation,

- Enfin, non seulement l'installation d'une éolienne nécessite une infrastructure très lourde qui a des effets sur le territoire (arrachage de haies qui menace la biodiversité , socle de 20m de diamètre sur 3m de profondeur en béton armé compressé avec environ 400m³ de béton soit 1000t de béton pouvant en outre modifier la salinité des sols et donc modifier les cultures) mais son démantèlement ne comprend pas la destruction du socle en béton car cela produirait une quantité de CO₂ importante. Par ailleurs, les énormes pales de ces machines n'étant pas recyclables, il est à préciser que lors du démantèlement d'une éolienne elles sont actuellement le plus souvent enterrées.

* Enfin, n'hésitez pas à préciser que sensible à la beauté et à l'harmonie de nos paysages vous restez persuadé que les éoliennes défigureraient ce coin de bocage jusqu'à présent préservé. Précisez également que l'attrait touristique de notre région est dû en partie à la sauvegarde de nos paysages. Il est certain en conséquence que les éoliennes contribueraient sans aucun doute à l'arrêt du développement du tourisme dans le Pays de Pouzauges ; arrêt qui se traduirait par une perte économique importante.

C) Les éoliennes détériorent le cadre de vie des habitants :

En effet, il est à noter que tout projet éolien provoque un climat délétère au sein des communes et reste un sujet particulièrement clivant compte tenu des différentes nuisances qui altèrent le cadre de vie des habitants. En effet, notons particulièrement :

- Les nuisances sonores (NB : le Conseil d'Etat vient d'invalider le protocole de mesures acoustiques pour absence de consultation du public, et absence d'évaluation environnementale). A ce titre, les éoliennes produisent des infra sons,
- Les nuisances visuelles,
- L'effet stroboscopique en particulier lorsque le soleil est occulté par la rotation des pales,
- L'altération du cadre de vie, pourtant protégé par l'article 1 de la Charte de l'Environnement, induit par la proximité de ces machines,
- L'impact sur la santé des personnes (jugement de Toulouse),
- L'Impact sur la santé des élevages (lire le Prix du Vent, de la journaliste Sioux Berger),
- La dévaluation immobilière (NB : la cour d'Appel de Rennes vient d'accorder, en première instance, 722000 euros de dommages et intérêts pour trouble anormal de voisinage à des riverains situés entre 500m et 1,3 km d'une éolienne. Il est indéniable par ailleurs que la valeur d'un bien immobilier en cas de présence d'éoliennes diminue sur un territoire entre 10 et 40%)
- Patrimoine et tourisme (NB : globalement, les élus vendéens sur l'éolien côtier ont pris conscience de la problématique de l'installation des éoliennes et ont souligné l'absence de concertation, l'impact sur le paysage marin, sur la biodiversité marine, ...)